

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 19 décembre 2024

DCM N° 24-12-19-9

Objet : Subvention d'équipement à l'Association de gestion, de développement des objectifs sociaux et culturels de l'Auberge de Jeunesse.

L'Association de gestion, de développement des objectifs sociaux et culturels de l'Auberge de Jeunesse de Metz assure l'animation de l'équipement municipal qui lui est confié dans l'objectif d'assurer l'accueil des publics désireux de se rendre à Metz et de leur proposer des conditions et modalités d'hébergement de type Auberge de Jeunesse.

Dans le cadre de la rénovation complète de cet équipement, qui a démarré en septembre 2023 et s'achèvera en janvier 2025, la Ville de Metz a été sollicitée par l'Association afin de contribuer au financement du nouveau mobilier (lits, matelas et draps), qui permettra de moderniser les lieux et d'améliorer leur fonctionnalité.

Il est donc proposé de voter le versement d'une subvention d'équipement à hauteur de 45 000 €, permettant de couvrir ces dépenses.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU le Code général des collectivités territoriales, pris notamment en ses articles L1611-4 et L2541-12,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée et son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021,

VU la demande de subvention formulée auprès de la Ville de Metz,

VU la convention d'objectifs et de moyens liant la Ville de Metz et l'Association de gestion et de développement des objectifs sociaux et culturels de l'Auberge de Jeunesse.

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Metz de soutenir le développement de l'Auberge de Jeunesse de Metz.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** une subvention d'équipement de 45 000 € au titre de l'année 2024.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant apporté à la convention d'objectifs et de moyens correspondant ainsi que tous documents, pièces connexes à cette affaire et notamment la lettre de notification portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Service à l'origine de la DCM : Evènementiel et développement sportif Commissions : Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions
--

AVENANT 1

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS PROJET D'ACCUEIL ET HEBERGEMENT 2024

Entre LA VILLE DE METZ

**Et l'association ASSOCIATION DE GESTION, DE DÉVELOPPEMENT DES OBJECTIFS
SOCIAUX ET CULTURELS DE L'AUBERGE DE JEUNESSE DE METZ**

Entre :

- 1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Eric LUCAS, Adjoint au Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2024 – SJ – 19 en date du 30 avril 2024 et arrêté de délégation en date du 19 décembre 2024, ci-après désignée par les termes la Ville,

d'une part,

Et

- 2) L'association dénommée Association de Gestion, de Développement des Objectifs Sociaux et Culturels de l'Auberge de Jeunesse de Metz représentée par son Président, Monsieur Gérard CHERRIER, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association », et domiciliée : 1 allée de Metz-Plage 57000 METZ,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'Association de Gestion, de Développement des Objectifs Sociaux et Culturels de l'Auberge de Jeunesse de Metz assure l'animation de l'équipement municipal qui lui est confié dans l'objectif d'assurer l'accueil des publics désireux de se rendre à Metz et de leur proposer des conditions et modalités d'hébergement de type Auberge de Jeunesse.

Dans la perspective de lui permettre de réaliser au mieux cette mission, la Ville de Metz et l'Association ont décidé de s'engager au sein d'une convention de partenariat afin de définir les objectifs de leur coopération. Cet engagement vise à rechercher la complémentarité et l'efficacité des actions des signataires au bénéfice de la population pour un mieux vivre ensemble durable sur la base d'objectifs partagés et d'engagements réciproques.

ARTICLE 1

L'article 5 de la convention d'objectif et de moyens signée avec l'Association portant sur les « CONCOURS FINANCIER » est modifié comme suit :

Dans le cadre de la rénovation complète de cet équipement, qui a démarré en septembre 2023 et s'achèvera en janvier 2025, la Ville de Metz a été sollicitée par l'Association afin de contribuer au financement du nouveau mobilier (lits, matelas et draps), qui permettra de moderniser les lieux et d'améliorer leur fonctionnalité.

Pour la saison 2023/2024 et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2024, il est proposé d'accorder une subvention d'équipement à hauteur de 45 000 € pour permettre de couvrir ces dépenses. Cette somme sera versée sur présentation des factures acquittées, adressées le moment venu, au Service Évènementiel et Développement Sportif.

ARTICLE 2

A défaut des modifications qui précèdent, toutes les dispositions de la convention d'origine demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz, le

Le Président
de l'Association

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué

Gérard CARRIER

Eric LUCAS